



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

BALLINIPITT ARCHITECTES URBANISTES							
N°	T	ST	DE	2023 -05- 12		N	V

Monsieur Gregor BEUL
Ballinipitt
39, Val Saint André
L-1128 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 05 mai 2023

Objet : Levée de contrainte archéologique dans le cadre du projet PAP Rue Eugène Nickels, sis Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, au lieu-dit « Rue Eugène Nickels », n° de parcelle cadastrale 666/3033.

Art. 5 point 3 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Référence : 0408-C/20.3178

Monsieur Beul,

En réponse à votre demande du 26 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que le projet susmentionné a fait l'objet d'une évaluation des incidences des travaux planifiés sur le patrimoine archéologique.

Au vu de cette évaluation et conformément à l'article 5 point 3 de la loi relative au patrimoine culturel, ledit projet bénéficie d'une levée de contrainte archéologique.

Néanmoins, comme aucune investigation scientifique de terrain n'a eu lieu, il est porté à votre connaissance que la présence d'éléments faisant partie du patrimoine archéologique ne peut pas être entièrement exclue. En cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi relative au patrimoine culturel.

Par ailleurs, en cas de modification du projet en question, notamment relative à la profondeur des travaux d'aménagements ou/et à la surface totale du projet, le projet doit être soumis à l'INRA pour une réévaluation.

Veillez agréer, Monsieur Beul, l'expression de mes salutations distinguées.

Sam Tanson
Ministre de la Culture

Copie à : Administration communale de Lorentzweiler